

## SEANCE DU 13 JUIN 2018

Le treize juin deux mille dix-huit à vingt-heures trente, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CEZARD, Maire.

***Etaient présents*** : MM Daniel CEZARD, Maire – Hugues SCHIAVO, adjoint - Anouck MICHEL, adjointe - Jean-Marc DAMAIS, Adjoint - Gisèle GAUDET, adjointe - Gabriel COUTHON – Claude JOLY - Ntelo KINZONZI – Chantal MAJO - Annie FERNANDES - Éric RABATEL- Anne-Sophie REVENU MAGOTTE Thomas PICHEROT - Cindy MARREL- Anne-Laure VERGER.

***ABSENTS et excusés*** : Néant

***POUVOIRS*** : Néant

*Secrétaire de séance* : Anne-Laure VERGER

---

Le compte rendu de la séance du 2 mai 2018 a été approuvé à l'unanimité.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

**Délibérations :**

1. Service commun Système d'information
2. Choix prestataire restauration scolaire et Tarifs cantine et garderie 2018/2019
3. Autorisation de signer une convention avec M. et Mme Bordel
4. Médiation préalable Centre de Gestion 38

**Compte-rendu « Comités consultatifs » :**

1. vie économique

**Informations :**

1. Achat d'une auto-laveuse
2. Organisation : location matériel du comité des fêtes
3. Subvention commerce
4. Fête de la musique
5. Forum des associations
6. Eclairage public
7. Génération favergeoise
8. Dégâts des eaux pluviales (catastrophe naturelle).

**Questions diverses.**

---

**Délibération D14\_2018**

**Objet** : Adhésion au service commun Systèmes d'informations de la CCVDD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'intérêt manifesté par la Commune pour bénéficier des prestations du Service Systèmes d'informations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il propose à l'Assemblée d'adhérer au service Systèmes d'informations commun mis en place sur le territoire des Vals du Dauphiné. Il s'agit d'un service entièrement géré par la Communauté de communes, mis en commun avec notre commune selon une quotité définie par convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuerait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement défini dans la convention.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service commun Systèmes d'informations de la Communauté de communes.

**AUTORISE** le Maire à signer, avec la Communauté de communes, en vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de service commun qui définit précisément les missions, les responsabilités et les modalités financières.

**AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

### **Délibération D18\_2018** (*Annule et remplace la D15\_2018 1*)

**Objet** : RESTAURATION SCOLAIRE : Prestataire livraison repas en liaison froide et Tarifs services périscolaires 2018/2019

Monsieur le maire informe les conseillers que suite à la mise en concurrence dans le cadre d'un MAPA, il est proposé de changer le prestataire de « livraison en liaison froide des repas au restauration scolaire » à compter de la rentrée 2018/2019.

Après analyse des dossiers et notation en fonction des critères de la consultation, la Société SOGERES Restaurateur est proposé. Le prix du repas scolaire enfant est à 2.84 € TTC et le repas adulte à 3.13 € TTC.

Il propose également, de fixer les tarifs des services périscolaires pour la rentrée 2018/2019 comme indiqués ci-dessous :

**Garderie matin :**

7h00 8h20 : 2.00 €

7h50 8h20 : 1.00 €

**Garderie soir :**

16h20 17h00 : 1.30 €

16h20 18h00 : 2.30 €

16h20 18h30 : 2.80 €

**Restaurant scolaire :**

**Tarif enfant :**

QF 0 à 800	801 à 1100	1101 à 1400	1401 à .....
3.00 €	3.20 €	3.50 €	3.70 €

**Tarif adulte :** 3.70 €

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à 14 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTE** la proposition concernant le choix du Prestataire,
- **ACCEPTE** la proposition concernant les tarifs des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- **DONNE** pouvoirs au maire pour signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires.

---

### **Délibération D16\_2018**

**Objet** : Autorisation de signature – Convention de passage avec M. et Mme BORDEL

**Vu** la délibération D26-2017 du 18 octobre 2017 acquisition de terrain,

**Vu** l'acte de vente passé le 9 mars 2018 auprès de Maître Éric DEFRADAS notaire à la Tour du Pin, Monsieur le maire rappelle que ce terrain sera utilisé comme parking pour la salle des fêtes communale située à proximité.

Il convient d'établir une convention concernant :

- le passage en souterrain des raccordements électrique, téléphonique et eau potable,
- la présence du regard et du compteur d'eau,
- la présence du coffret électrique,
- le passage, en mode doux (vélos et piétons) entre la voie publique et leur propriété.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette convention,

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers s'y rapportant.

---

## **Délibération D17\_2018**

**Objet** : Adhésion à la Médiation préalable au CDG38

### **Le Maire, expose :**

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs.

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le code de justice administrative,

**Vu** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

**Vu** l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

### **APPROUVE :**

- L'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

**AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

---

### **Compte-rendu « Comités consultatifs » :**

1. **Vie économique** : Hugues SCHIAVO rappelle aux conseillers municipaux qu'une réunion du comité consultatif « vie économique et services » ; élargie à l'ensemble du conseil municipal, a eu lieu le 15 mai 2018. Etait présent, le technicien des VDD chargé de l'économie présente. Il a présenté une initiative qui faisait jour dans certaines petites communes de France : « Comptoir de Campagne ». L'objectif étant de répondre au maintien ou à la réinstallation d'un commerce. Ce type de commerce « multi-services » nécessite une surface de vente importante. Le problème pourrait aussi venir de la difficulté à trouver une personne pour faire fonctionner cette structure. D'autres pistes existent : commerce solidaire, associatif... La base « boulangerie, pâtisserie, viennoiserie » devra sans doute être privilégiée pour ce futur commerce dans notre commune.

Le marché des producteurs de début Juin a moins bien fonctionné que les précédents du fait principalement d'une communication moins importante auprès des habitants. Les producteurs désirent tout de même continuer à venir sur Faverges. La date du prochain marché était fixée initialement le 1<sup>er</sup> septembre. Elle est repoussée au 22/9/2018 de 18 à 20 h avec une initiative de repas gourmand à la fin du marché.

## Informations :

1. **Achat d'une auto-laveuse** : Jean-Marc DAMAIS présente aux conseillers une vidéo du fonctionnement d'une auto-laveuse de la société Karcher, il propose l'acquisition de ce matériel pour le nettoyage de la salle des fêtes. Le coût est de 2900 €TTC (dépense prévue au budget 2018).
2. **Organisation de la location du matériel du comité des fêtes** : Jean-Marc DAMAIS rappelle aux conseillers la nouvelle organisation pour la location de matériel, la réservation est notée par le secrétariat de la mairie, ensuite ce sont les bénévoles qui s'occupent de la salle des fêtes qui donnent le matériel. Il souligne le problème de la location du chapiteau et surtout le montage, il faut organiser un planning au niveau du comité des fêtes.
3. **Subvention commerce** : M. le maire informe le conseil que le département accorde des enveloppes à chacun des territoires, géographiquement le département est partagé en 13 territoires et nous faisons partie des Vals du Dauphiné. Les maires de l'ensemble de ces communes décident des critères pour définir comment cette enveloppe doit être utilisée. Jusqu'à présent, cette enveloppe était prévue pour les créations ou extensions des bâtiments scolaires, la mise aux normes en accessibilité des bâtiments. Le président de la conférence territoriale a demandé aux maires s'il y avait d'autres projets, de les présenter. M. le maire a donc fait remonter le projet de réaménagement du bâtiment communal (ancienne poste) pour la création d'un commerce et il a été accepté de créer l'aide « au dernier commerce des petites communes ». Cette aide est de 30% à hauteur de 100 000 € d'investissement.
4. **Fête de la musique** : Anouck Michel rappelle l'organisation de la Fête de la musique du 15 juin.
5. **Forum des associations** : Jean-Marc Damais informe les conseillers que la date du forum des associations a été modifiée, il aura lieu le 7/9/2018 de 18h30 à 21h30 le même jour que le forum des écoles.
6. **Eclairage public** : M. le maire précise que nous n'avons pas eu de nouvelles du SEDI concernant l'éclairage public et les travaux prévus donc nous ne délibérerons pas ce soir. Claude Joly est allé voir l'éclairage à Cessieu, il s'agit de LED 24 watts. Le SEDI propose d'effectuer une étude photométrique gratuite sur la rue de la Rolandière. Les lampadaires à leds pourront sans problème, être identiques aux précédents.
7. **Génération favergeoise** : Ils ont prévu un tournoi de football avec les conscrits de la Chapelle de la tour, le 30 juin et un concours de boules le 21 juillet.  
Une réunion d'organisation du concours de boules est prévue le 2/7/2018 à 20 heures.
8. **Dégâts des eaux pluviales (catastrophe naturelle)** : M. le maire informe le conseil qu'il y a eu des dégâts d'eaux pluviales suite aux gros orages. Il y a environ 25 points sensibles de particuliers touchés, de différentes gravités, qui nous ont été signalés. Le gros point noir se situe route des bruyères vers les maisons Berthet et Van den Bosch. Cet endroit a déjà été inondé il y a plus de 30 ans. Depuis, a été installé, un système d'évacuation des eaux pluviales, qui, jusqu'à la semaine dernière, a toujours très bien fonctionné. Ce système capte les eaux de la route qui arrivent de chaque côté et du champ communal, ensuite elles sont canalisées par un tuyau de 500mm et se jettent dans les bois en contre bas. L'entrée du tuyau était, apparemment, en partie bouché par des déchets de maïs et autres végétaux. Nous avons paré au plus pressé en débouchant manuellement. Le lendemain, nous avons fait intervenir l'entreprise Ponsard qui a bien nettoyé l'entrée du tuyau et creusé devant afin que l'eau s'évacue. Malgré tout, cela a recommencé avec les orages du mercredi et jeudi, et les maisons ont été de nouveau inondées. M. le maire précise que nous allons faire passer une caméra dans ce tuyau pour vérifier qu'il n'est pas obstrué. Si ce tuyau n'a aucun problème, qu'allons-nous faire ?? On pourrait aussi demander que le champ communal soit mis en pré. Une visite sur le terrain aura lieu demain par un technicien de la communauté de communes accompagné par un représentant de l'Office National des Forêts.

Prochains conseils : 18/7 – 5/9

Prochaines réunions Maire et Adjoints : 4/7 – 26/9

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Ainsi fait et délibéré le 13 juin 2018, ont signé les membres présents.

Membres du conseil	Fonction	Signatures
CEZARD Daniel	Maire	
SCHIAVO Hugues	1 <sup>er</sup> adjoint	
MICHEL Anouck	2 <sup>ème</sup> adjointe	
DAMAIS Jean-Marc	3 <sup>ème</sup> adjoint	
GAUDET Gisèle	4 <sup>ème</sup> Adjointe	
JOLY Claude	Conseiller municipal	
COUTHON Gabriel	Conseiller municipal	
Ntelo KINZONZI	Conseiller municipal	
MAJO Chantal	Conseillère municipale	
FERNANDES Annie	Conseillère municipale	
RABATEL Éric	Conseiller municipal	
Anne-Sophie REVENU MAGOTTE	Conseillère municipale	
PICHEROT Thomas	Conseiller municipal	
MARREL Cindy	Conseillère municipale	
VERGER Anne-Laure	Conseillère municipale	